

Séance officielle du 18 décembre 2012

DÉLIBÉRATION N° 300/2012

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU SEIN DE
COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

Jury criminel

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.O. 6431-24, L.O. 6462-3 et suivants ;

VU l'article 917 du code de procédure pénale ;

VU l'avis de la commission consultative permanente ;

Considérant qu'en raison du renouvellement du conseil territorial intervenu en mars 2012, il convient que soient désignés les représentants de la collectivité territoriale au sein du jury criminel ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le conseil territorial désigne pour siéger au jury criminel :

- M Stéphane LENORMAND
- M Nicolas GOURMELON
- Mme Rosianne ZIMMERMANN
-

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise au tribunal de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi qu'au représentant de l'Etat. Elle sera également publiée au journal officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adoptée

14 voix Pour
00 voix Contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers votants : 14

Transmis au représentant de l'Etat

Le 20 DEC. 2012

Publié le 21 DEC. 2012

ACTE EXECUTOIRE



PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ...20 DEC. 2012.....